

REGLEMENT COMPLET DU JEU LES VILLAGES CLUB DU SOLEIL / SPORT 2000

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE DU JEU

La société Sport 2000 France SAS (Société par Actions Simplifiée), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Evry sous le numéro 421 925 918, dont le siège social est situé Route d'Ollainville, 91520 EGLY (dénommée « Société organisatrice »), **en partenariat avec la société Les Villages Clubs du Soleil SA (Société Anonyme)** à Directoire et à Conseil de surveillance au capital de 15 905 328 euros, dont le siège social est situé Le Silo, 35 Quai du Lazaret CS 30001 – 13304 Marseille cedex 02, RCS Marseille 422 636 472 Immatriculation Tourisme IM013100034 (appelée « Société partenaire »), organise un jeu avec obligation d'achat, intitulé : « **Le jeu les Villages Clubs du Soleil** » (ci-après désigné indifféremment « ***l'Opération*** » ou le « ***Jeu*** »).

Ce jeu se déroule dans 212 magasins Sport 2000, 4 magasins DégrifSport et 21 magasins Mondovélo (la liste des participants sera sur le site Sport 2000.fr) du 07 mai 2013 au 07 juin 2013.

ARTICLE 2 : CONSULTATION DU REGLEMENT DU JEU

Le règlement complet du Jeu est déposé chez la **SELARL DI FAZIO DECOTTE DEROO DELARUE Huissier de Justice Associé 13 Rue Louis Guillaumond, 69440 Mornant.**

Il peut être demandé par simple lettre à Sport 2000, Route d'Ollainville, 91520 EGLY. Le timbre nécessaire à la demande de règlement sera remboursé sur simple demande au tarif lent en vigueur. Il est également disponible en ligne sur le site www.sport2000.fr.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est réservé aux personnes physiques majeures résidentes en France possédant une carte de fidélité Sport 2000, Mondovélo ou Dégrif Sport, à l'exclusion des membres des sociétés ayant participé à la préparation de l'opération, des distributeurs dont les points de vente commercialiseront les produits promotionnels, du personnel des sociétés de prestation de services en charge de la manutention des produits, de l'impression des emballages et supports promotionnels et de l'organisation de l'opération promotionnelle, et des familles de l'ensemble de ces personnes, y compris les concubins.

Il est également interdit à tous les salariés de la Société Les Villages Clubs du Soleil et du groupe Sport 2000 ainsi qu'à leur conjoint. La participation au jeu étant automatique dès lors qu'ils utilisent leur carte de fidélité, si des membres des sociétés qui ont participé à l'opération gagnent, ils s'engagent à rendre leur lot.

La Société Organisatrice et partenaire se réserve le droit de demander tout document prouvant leur non- appartenance à l'une des catégories de personnes visées ci-dessus.

Toute fausse déclaration (identité, adresse, etc.) entraînera la nullité de la participation.

La participation au Jeu est limitée à un seul gagnant par foyer et par dotation (même nom et même adresse).

La Société Organisatrice attire l'attention sur le fait que toute personne mineure participant au jeu est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut de son/ses tuteur(s) légaux. L'Organisateur se réserve le droit de demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, dans le cas contraire, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes ou des tentatives de fraude sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 4 : PRINCIPE DU JEU / DÉROULEMENT

Pour participer au Jeu et tenter de gagner un séjour " tout compris " dans un des Villages Clubs du Soleil, le participant doit se rendre en magasin pendant les dates du jeu et horaires d'ouverture des magasins Sport 2000, Mondovélo et Dégrif-Sport participants.

Chaque client détenteur d'une de ces cartes participera automatiquement au jeu dès lors qu'il présentera sa carte de fidélité à la caisse du magasin participant, lors du paiement de ses achats.

Une seule participation par carte de fidélité. **L'attribution des lots se fera selon les coordonnées mentionnées sur la carte de fidélité en vigueur le jour du tirage au sort.**

Ce jeu se déroulera du 07 mai au 07 juin 2013 et sera annoncé par emailing, ainsi que sur le site Internet www.sport2000.fr, sur les totems et affiches dans les magasins Sport 2000, Dégrif Sport et Mondovélo participants.

ARTICLE 5 : PRESENTATION DES LOTS

Le jeu est composé des dotations suivantes :

- 4 séjours 8 Jours / 7 Nuits pour 4 personnes (2 adultes et 2 enfants de -13ans) dans l'un des 10 Villages Clubs du Soleil (article 16).

Les dates du séjour doivent se trouver impérativement dans les dates d'ouverture des Villages Clubs de la société partenaire.

Les dates de séjours sont conditionnées à la disponibilité sur les Villages Clubs de la société partenaire.

Dotations valables :

> Sur les séjours ETE 2013, à effectuer entre le 06 juillet et le 07 septembre 2013 dans des Villages Clubs de Montagne (au choix, sous réserve de disponibilités) - (Article 16)
(Exception pour le Reverdi : séjours à effectuer entre le 06 juillet et le 09 novembre 2013)

Ce que le séjour comprend :

- Hébergement en chambre 4 personnes, du jour d'arrivée 17 heures au jour du

départ 10 heures – linge de toilette et draps fournis – service ménage 1 fois par semaine

- Restauration en Pension Complète : du jour d'arrivée dîner inclus, au jour de départ petit-déjeuner inclus. Vin aux repas compris. Possibilité de repas pique-nique à emporter en randonnée ou pour une journée en plein air.
- Nurserie (3 mois / -2 ans), Clubs Enfants (2/-4 ans, 4/-6 ans, 6/-11 ans) et Club Jeunes (11 à 17 ans).
- Activités sportives : tennis, piscine, tir à l'arc... et selon les clubs : golf, aquagym, patinoire, etc... Prêt de matériel inclus pour toutes les activités
- Randonnées moyenne montagne avec accompagnateurs et prêt de matériel fourni.
- Sorties accompagnées en VTT avec matériel fourni (VTT, casque et protections).
- Détente & Bien-être : gym, stretching, relaxation, et sur certains clubs : piscine, sauna, hammam, jacuzzi, salle de repos avec tisanerie, etc... (selon le Village Club)
- Animations intérieures : jeux, soirées dansantes, cabaret, spectacles...
- A disposition : terrasse-solarium, espace montagne, espace informations touristiques, prêt de livres et de jeux de société, coffre à la réception, fer et tables à repasser, accès internet wifi au bar et à l'accueil, baignoire et lit bébé disponible et sur demande aux clubs enfants : poussette canne de dépannage.

Ce que le séjour ne comprend pas :

- Prestations annexes, comme par exemple les Consommations du bar, les Massages à l'Espace Détente, les Machines à laver et à sécher
- Frais de dossier (28€/dossier)
- Taxe de séjour
- Caution : 230€/logement à régler sur place en début de séjour
- Package Assurance Annulation & Assistance Rapatriement: 62€/dossier

> OU sur les séjours HIVER 2013/2014 à effectuer entre le 14 décembre et le 04 janvier 2014 (ou entre le 15 décembre et le 05 janvier 2014 pour les Ménuires) dans l'un des Villages Clubs de Montagne (au choix, sous réserve de disponibilités) – (Article 16)

Ce que le séjour comprend :

- Hébergement en chambre 4 personnes, du jour d'arrivée 17 heures au jour du départ 10 heures – linge de toilette et draps fournis – service ménage 1 fois par semaine
- Restauration en Pension Complète : du jour d'arrivée dîner inclus, au jour de départ petit-déjeuner inclus. Vin aux repas compris. Possibilité de repas pique-nique à emporter pour skier non-stop. Repas des réveillons de Noël et jour de l'an inclus.
- Forfait ski & remontées mécanique + découverte du domaine skiable
- Prêt de matériel (skis alpins, chaussures, surfs, raquettes à neige, luges et casques enfants (jusqu'à 17 ans)).
- Randonnées « trappeurs » en raquettes à neige accompagnées
- Détente & Bien-être : gym, stretching, relaxation, et sur certains clubs : piscine, sauna, hammam, jacuzzi, salle de repos avec tisanerie, etc... (selon le Village Club)
- Nurserie (3 mois / -2 ans), Clubs Enfants (2/-4 ans, 4/-6 ans, 6/-11 ans) et Club Jeunes (11 à 17 ans).
- Jardin des Neiges du Villages Club pour les enfants de 3 à 5ans inclus (selon les Villages Clubs) avec matériel de ski fourni (fonctionne selon enneigement)
- Animations intérieures : jeux, soirées dansantes, cabaret, spectacles...
- A disposition : terrasse-solarium, espace montagne, espace informations touristiques, casiers à ski, prêt de livres et de jeux de société, coffre à la réception, fer et tables à repasser, accès internet wifi au bar et à l'accueil, baignoire et lit bébé

disponible et sur demande aux clubs enfants : poussette canne de dépannage.

Ce que le séjour ne comprend pas :

- Prestations annexes comme par exemple les Consommations du bar, les Massages à l'Espace Détente, les Machines à laver et à sécher, les Cours de ski et surf progress
- Frais de dossier (28€/dossier)
- Taxe de séjour
- Caution : 230€/logement à régler sur place en début de séjour
- Package Assurance Annulation & Assistance Rapatriement et Garantie Neige : 70€/dossier
- Location de ski et surfs « hauts de gamme » et mini-skis

Les frais de transport du lieu de résidence des gagnants jusqu'au lieu de séjour, aller-retour, restent à leurs charges, tout comme les autres frais et dépenses personnelles et ceux non compris dans le séjour.

La valeur maximale des séjours mis en jeu est de 4.110 euros TTC.

La valeur indiquée est donnée à titre indicatif et correspond à un séjour pour 4 personnes (2 adultes + 2 enfants de 6 à -13ans) aux Menuires, la semaine du Nouvel-An. Si le choix du gagnant se porte sur un autre club ou une autre période, il ne pourra en aucun cas réclamer la différence de prix entre les deux séjours.

Si le gagnant ne profite pas des 4 places (2 adultes et 2 enfants -13 ans) pour le séjour, il ne pourra en aucun cas demander le remboursement des places non-occupées.

Si le gagnant souhaite profiter de son séjour sous d'autres conditions que celles initialement prévues (exemple : gagnant dont la composition familiale est de 2 adultes + enfants de +13 ans), il est possible de payer un supplément à la Société Partenaire.

En aucun cas les lots mis en jeu ne pourront être échangés contre des espèces et/ou d'autres prix à la demande d'un gagnant, ni être cédés, ni faire l'objet de revente ni de décompte sauf accord préalable de la Société Partenaire.

La Société Les Villages Clubs du Soleil se réserve la possibilité de remplacer les lots annoncés par des lots équivalents si les circonstances l'y contraignent.

ARTICLE 6 : DESIGNATION DES GAGNANTS ET INFORMATION DES GAGNANTS

La désignation des 4 gagnants s'effectuera par tirage au sort le 11 juin 2013 à 11h00 au moyen d'un algorithme de désignation aléatoire déposé auprès de l'huissier dépositaire du présent Règlement.

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant.

Les participants désignés lors du tirage seront contactés par téléphone et courrier par la société Sport 2000. Si un participant tiré au sort ne se manifeste pas ou ne réserve pas

son séjour auprès de la Société Organisatrice et Partenaire dans le mois suivant l'appel, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

La réservation des séjours se fera auprès de la société Les Villages Club du Soleil (dans un délai de 1 mois après l'annonce des gagnants).

Les nom et prénom des gagnants pourront être obtenus en envoyant une enveloppe timbrée portant l'adresse du demandeur à l'Organisateur à l'adresse indiquée à l'article 8 ci-dessous, dans le mois suivant le tirage.

Les timbres liés à la demande écrite de communication des noms des gagnants seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Les gagnants autorisent la société organisatrice à utiliser à titre publicitaire leur nom et adresse dans des campagnes liées au présent jeu, sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que la remise de leur lot.

L'Organisateur et la société Partenaire pourront publier on et off-line le nom ainsi que le lot remporté par les gagnants, sans que cela ne leur confère d'autres droits que la remise de leur lot. Pour la remise du lot à un participant âgé de moins de 18 ans, l'accord des parents sera nécessaire. A défaut, le lot ne pourra lui être attribué et restera la propriété de l'Organisateur.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué.

Les dotations qui ne pourront être distribuées pour des raisons indépendantes de la volonté de la société Les Villages Club du Soleil seront perdues pour leurs bénéficiaires et ne seront pas réattribuées.

ARTICLE 8 : COORDONNEES DES PARTICIPANTS

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité.

Les coordonnées incomplètes, contrefaites ou saisies en contravention des dispositions du présent règlement entraînent la disqualification du joueur et l'annulation de ses participations et de ses gains.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté d'annulation de l'inscription du participant, la Société Sport 2000 n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque prix au participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas renseigné correctement ses coordonnées mentionnées sur l'espace fidélité de la carte le jour du tirage au sort ou s'il ne s'est pas conformé aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE 9 : REMBOURSEMENT DES FRAIS

Remboursement des frais de connexion pour consultation du règlement sur demande écrite à l'adresse du jeu ci-dessous sur une base forfaitaire de 0.21 € TTC (la première minute indivisible à 0.11€ puis la minute supplémentaire à 0.02€ soit les cinq minutes à 0.21€) pour la France métropolitaine dans la limite d'un remboursement par foyer (même nom et/ou même adresse et/ou même RIB/RIP), sur simple demande écrite (en précisant vos noms, prénoms, adresse) ,

accompagnée d'un RIB ou RIP et de la facture de téléphone précisant la date de connexion au jeu.

Toute demande de remboursement incomplète, illisible, postée après le 31 juillet 2013 minuit inclus (cachet de La Poste faisant foi) ou réalisée sous une autre forme que celles prévues au présent règlement sera considérée comme nulle.

ARTICLE 10 : DONNEES PERSONNELLES

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de modification, de retrait et d'opposition des informations les concernant. Pour exercer ce droit, il leur suffit d'adresser une simple demande écrite à Sport 2000, Route d'Ollainville, 91520 EGLY. Les données collectées dans le cadre de ce jeu ne seront pas exploitées par la société Organisatrice en dehors de la mise en œuvre du présent jeu.

ARTICLE 11 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable des avaries techniques imputables à des tiers ou constitutives de force majeure perturbant la diffusion du jeu et/ou entraînant sa suspension.

La société organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu sans que sa responsabilité ne soit engagée.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée pour tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation d'un des lots, les fournisseurs ou fabricants restent, en tout état de cause, seuls responsables des dommages causés par les lots ou de tout dysfonctionnement ou vice affectant l'usage des lots, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée à ce titre.

ARTICLE 12 : CONTESTATION DES GAINS

Les lots sont nominatifs et ne peuvent pas être attribués à d'autres personnes.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu si les circonstances l'exigent. Toute décision de la Société Sport 2000 concernant l'existence, le déroulement et l'achèvement du jeu est souveraine et n'est susceptible d'aucun recours.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la Société Organisatrice.

ARTICLE 13 : MODIFICATION DU REGLEMENT

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du jeu et les gains attribués, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires

et de la politique commerciale de la Société Organisatrice.

Chaque modification sera déposée ainsi que le présent règlement auprès de la **SELARL DI FAZIO DECOTTE DEROO DELARUE Huissier de Justice Associé 13 Rue Louis Guillaumond, 69440 Mornant.**

ARTICLE 14 : LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française.
Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

ARTICLE 15 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve notamment du présent règlement, en toutes ses stipulations ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment aux dispositions applicables aux jeux en vigueur en France.

ARTICLE 16 : LES DATES D'OUVERTURE DES VILLAGES CLUBS DU SOLEIL

Les 4 gagnants pourront profiter d'un séjour 8 Jours / 7 Nuits pour 4 personnes (2 adultes et 2 enfants de -13ans) dans l'un des 10 Villages Clubs du Soleil (article 16), du samedi au samedi (ou du dimanche au dimanche pour les Ménéuires).

La date du séjour devra obligatoirement se trouver entre les dates d'ouverture du Village Club du Soleil choisi et selon les disponibilités de ces derniers.

Village vacances Flaine – Haute-Savoie :

- Du 06 juillet au 31 août 2013 pour la période estivale
- OU entre le 14 décembre 2013 et le 04 janvier 2014 pour la période hivernale

Village vacances Alpe d'Huez - Oz en Oisans – Isère :

- Entre le 06 juillet et le 31 août 2013 pour la période estivale
- OU entre le 21 décembre 2013 et le 4 janvier 2014 pour la période hivernale

Village vacances de Vars – Hautes-Alpes :

- Entre le 06 juillet et le 07 septembre 2013 pour la période estivale
- OU entre le 14 décembre 2013 et le 4 janvier 2014 pour la période hivernale

Village vacances de Montgenèvre – Alpes du Sud :

- Entre le 06 juillet et le 31 août 2013 pour la période estivale
- OU entre le 14 décembre 2013 et le 4 janvier 2014 pour la période hivernale

Village vacances d'Orcières 1850 – Alpes du Sud :

- Entre le 06 juillet et le 31 août 2013 pour la période estivale
- OU entre le 14 décembre 2013 et le 4 janvier 2014 pour la période hivernale

Village vacances de Superbagnères – Pyrénées :

- Entre le 06 juillet et le 07 septembre 2013 pour la période estivale
- OU entre le 21 décembre 2013 et le 4 janvier 2014 pour la période hivernale

Village vacances Arc 1800 – Savoie :

- Entre le 06 juillet et le 31 août 2013 pour la période estivale
- OU entre le 21 décembre 2013 et le 4 janvier 2014 pour la période hivernale

Village vacances de Valmorel la Belle – Savoie :

- Entre le 06 juillet et le 31 août 2013 pour la période estivale
- OU entre le 21 décembre 2013 et le 4 janvier 2014 pour la période hivernale

Village vacances Le Reverdi – Golfe de St-Tropez :

- Entre le 06 juillet et le 09 Novembre 2013

Village les Ménuires – Savoie :

- Entre le 15 décembre et le 5 janvier 2014

ARTICLE 17 DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT DE JEU

Le présent règlement est déposé chez la SELARL DI FAZIO-DECOTTE-DEROO-DELARUE, Huissiers de Justice Associés à MORNANT 69440, 13 Rue Louis Guillaumond.

Il peut être consulté sur le site WWW. Huissier-lyon-mornant.fr

Suivant procès verbal de dépôt de jeu en date du 06 MAI 2013 qui se trouve annexé au Premier Original du Procès Verbal concernant la Minute à l'Etude.